

## VI. CONTRIBUTION DE MME VERONIQUE LOUWAGIE

### CONTRIBUTION DE VERONIQUE LOUWAGIE, DEPUTEES DE L'ORNE, AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'IMPACT DES ENERGIES RENOUVELABLES.

En préambule de cette contribution au rapport, je veux saluer la qualité et l'expertise dont fait état la rapporteure à l'issue des travaux de la Commission.

Certains points mériteraient un développement plus en profondeur. C'est l'objet de cette contribution.

#### I. L'efficacité énergétique

En premier lieu, il est nécessaire de rappeler un point important sur la transition énergétique : il faut agir non seulement sur la production d'énergie, mais aussi sur la consommation qu'en font les Français. Nous oublions trop souvent, dans les débats, sur les types d'énergie à privilégier en France, de traiter la question de l'**efficacité énergétique**.

L'efficacité énergétique d'un système désigne le rapport énergétique entre la quantité d'énergie délivrée et la quantité d'énergie absorbée. En clair, moins la perte d'énergie d'un système est importante et plus ce système est dit efficace énergétiquement.

Or aujourd'hui, si la volonté de privilégier la production d'énergies renouvelables est affichée, nous avons trop tendance à laisser de côté ce qui touche à la consommation d'énergie. Il semble pourtant nécessaire, avant de songer à bouleverser le système de production d'énergie en France, de limiter au maximum la consommation d'énergie et les pertes d'énergie liées aux systèmes déjà en place. La France a beaucoup d'économies à faire sur ce point.

Comme quelqu'un l'a dit avec humour, la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas.

#### II. La question de l'éolien

##### A. L'éolien terrestre

###### A.1 La non-adhésion sociale

Pour ce qui est de la production d'énergie, l'une des premières formes d'énergie qui vient en tête lorsque nous parlons d'énergies renouvelables, c'est l'éolien. Présenté comme une source d'énergie électrique flexible, propre et inépuisable, l'éolien se développe à grande vitesse dans le monde, et notamment en Asie, Amérique du Nord et Europe. La France dispose du quatrième parc éolien d'Europe, avec 1 869 sites atteignant une puissance de 15,8 GW.

Pour autant, cette forme d'énergie renouvelable est très loin de faire l'unanimité auprès des citoyens français : l'acceptabilité de l'éolien est très difficile, notamment du fait de la **durée nécessaire au développement des projets ainsi que de la consommation d'espace nécessaire pour obtenir une certaine puissance d'électricité d'origine éolienne**. D'ailleurs, comme il est indiqué dans le rapport, il existe un lien très fort entre proximité et acceptabilité. Ce sont effectivement les populations les plus proches géographiquement des sites éoliens qui les rejettent le plus. Le développement des parcs éoliens est responsable de **préjudices environnementaux** puisque les implantations sont de plus en plus situées à proximité des parcs résidentiels et éparpillés sur les territoires, de **préjudices sanitaires** puisque les éoliennes sont la cause de nuisances sonores et les infrasons générés par les vibrations de l'air peuvent déranger. Les **préjudices au niveau des paysages**, avec des éoliennes développées de plus en plus hautes et imposantes, sont accentués par un véritable mitage de nos campagnes.

Une éolienne a été implantée à 3 km de la cathédrale de Coutances (Manche), joyau du gothique ; il n'a pas été possible de la faire démonter. Des éoliennes défigurent le site de Saint-Jean d'Angély (Charente-Maritime), classé au patrimoine mondial (UNESCO).

Les éoliennes implantées il y a une dizaine d'années mesuraient environ 100 mètres de haut, pale comprise. Aujourd'hui, c'est près du double (soit les deux tiers de la tour Eiffel).

Et il est question de tripler le nombre des éoliennes !

A ce train, les paysages d'une grande partie de la France seront saccagés. Bien des territoires auront un aspect semi-industriel (notamment la nuit, avec la présence de deux feux de position rouges par engin), mais sans les emplois qui vont normalement avec l'industrie, car l'éolien terrestre ne crée aucun emploi sur place, et les grandes éoliennes sont pour l'essentiel fabriquées à l'étranger. Une grave atteinte aura été portée à notre cadre de vie et aux bases de notre tourisme.

#### A.2 L'irrationalité économique de l'éolien

La France exporte le dixième de sa production électrique. Compte tenu de l'âpreté de la concurrence, elle-même due, pour une bonne part, au développement qu'a connu l'éolien dans des pays comme le Danemark et l'Allemagne, cette exportation s'effectue à des prix de braderie. La perte atteint couramment la moitié de la somme perçue par le producteur éolien. Ce sont les consommateurs français qui financent cette perte, par une taxe qui figure sur leurs factures.

En d'autres termes, la France subventionne les consommateurs des pays voisins.

**La multiplication des éoliennes ne ferait qu'aggraver ce gâchis.**

#### A.3 L'impuissance écologique de l'éolien terrestre, en France

Les représentants de la profession éolienne laissent entendre que leurs engins seraient nécessaires à la transition écologique. Rien n'est plus inexact. En période normale, les combustibles fossiles ne fournissent que 4% environ de notre production électrique. Il n'est pas possible d'abaisser encore ce pourcentage, car un minimum de centrales à gaz est nécessaire pour compenser l'intermittence de l'éolien et du solaire.

En effet, dans notre pays, **les éoliennes terrestres ne fonctionnent en moyenne qu'à 21 % de leur puissance** (dernière année connue). Lorsque le vent est faible, elles ne tournent pas. Lorsque le vent est trop fort, il faut les arrêter. Le reste du temps, elles tournent souvent au ralenti. Or les consommateurs ont besoin d'une alimentation régulière.

À ces évidences, il est parfois objecté le phénomène de « foisonnement » évoqué dans le rapport. La France serait divisée en trois zones – Manche, Atlantique, Méditerranée – dont les irrégularités de vent se compenseraient. En réalité, les régimes de vent des deux premières zones sont très proches. Et chaque année, durant les périodes de grand froid sans vent, alors que la consommation est à son maximum, la production éolienne tangente le zéro. Qui prend le relais ? La production des pays voisins ? Quand un grand froid sans vent affecte la France, il affecte aussi ses voisins, le plus souvent. Le relais est donc pris par les énergies fossiles, polluantes.

**Ainsi, loin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, la prolifération des éoliennes les accroîtrait.**

#### A.4 Le remplacement impossible du nucléaire par l'éolien

S'agissant du remplacement espéré d'une grande partie du nucléaire par l'éolien, le raisonnement est le même. Le nucléaire fournit une production régulière, l'éolien fournit une

production fortement intermittente. En substituant l'une à l'autre, nous nous condamnerions à faire appel aux énergies fossiles polluantes pour combler les manques.

Une objection commune aux critiques consisterait à soutenir que les moyens de stockage de l'électricité vont progresser, et qu'ils permettront de lisser la production éolienne. Or à l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen de stockage économiquement viable. Peut-être y en aura-t-il dans vingt ou trente ans ? Mais à cette date, toutes les éoliennes implantées actuellement seront obsolètes. Pendant toute leur durée de vie, elles auront causé les effets pervers indiqués plus haut. Le bon sens commande donc d'attendre de connaître les futures possibilités de stockage avant de se lancer à tout va dans de nouvelles implantations d'éoliennes.

#### A.5 Des recommandations

Les inconvénients de l'éolien terrestre ont conduit divers pays à une révision drastique de leur politique en ce domaine. En Espagne, les aides à cette forme d'éolien ont cessé depuis plusieurs années. Le Royaume-Uni a pris la même décision, et nous n'y constatons presque plus d'implantations terrestres, l'effort étant reporté sur l'éolien en mer. La Pologne a décidé de faire disparaître ses éoliennes terrestres à horizon 2040. La France ne saurait s'obstiner seule dans une voie extrêmement décevante.

La priorité devrait aller :

- aux économies d'énergie ;
- au solaire thermique (ballons d'eau chaude notamment), excellente formule, car la chaleur, contrairement à l'électricité, se conserve ;
- à un moindre degré, au photovoltaïque, qui présente beaucoup moins d'inconvénients paysagers que l'éolien terrestre, et est devenu nettement moins coûteux ;
- au développement de l'hydrogène ;
- à l'éolien en mer flottant.

Néanmoins, plusieurs mesures relatives à l'éolien terrestre paraissent nécessaires.

##### 1) Cesser tout soutien public

Les représentants de la profession éolienne disent que leur activité est mature. Il n'y a donc plus de raison de les aider aux frais du consommateur.

Actuellement, l'État leur garantit pour vingt ans une recette de 72 euros le mégawattheure (MWh), plus 2,80 euros de « prime de gestion », plus actualisation monétaire : soit au total **74,80 euros**, près du double du prix du marché, avant actualisation monétaire. À titre de comparaison :

- l'adjudicataire du projet d'éolien en mer de Dunkerque se contente de **50 euros le MWh** ;
- le prix auquel EDF est tenue de livrer une partie de son courant (d'origine nucléaire) aux distributeurs concurrents est de **42 euros le MWh**.

Antérieurement, la situation était encore pire. En application du décret Yves Cochet, les exploitants d'éoliennes décidées avant 2017 bénéficient d'un prix garanti de 82 euros le MWh. Une actualisation monétaire généreuse envers les exploitants a porté cette recette aux environs de 87 euros. Elle leur est garantie jusqu'à la fin de la quinzième année suivant la mise en service des engins. Nous allons donc supporter les conséquences de cette générosité tout à fait excessive jusqu'en 2035.

Bien entendu, la parole de l'Etat étant engagée, les aides aux éoliennes déjà décidées ne peuvent être remises en cause. Pour les autres, **il importe de cesser tout soutien public à l'éolien terrestre.**

## 2) Généraliser les appels d'offre

Actuellement, les projets éoliens terrestres échappent aux appels d'offres lorsqu'ils ne dépassent pas 6 engins d'une puissance unitaire de 3 MW : soit 18 MW au total. En conséquence, **la grande majorité des projets est décidée hors concurrence.**

De surcroît, cette règle française actuelle incite au mitage des paysages. Les promoteurs limitent la taille de leurs projets pour échapper à la discipline des appels d'offres, et se rattrapent en multipliant les projets.

Pour tenter de justifier cette situation aberrante, il a été avancé que les « petits » promoteurs ne seraient pas capables de répondre aux exigences d'un appel d'offres. Cet argument est sans valeur, dès lors que la plupart des « petits » promoteurs sont en réalité des filiales ou sous-filiales de sociétés importantes.

La recette garantie résultant du petit nombre d'appel d'offres pratiqués pour l'éolien terrestre atteint en moyenne **65,40 euros par MWh** (2017). La comparaison de ce chiffre avec les 74,80 euros obtenus hors appels d'offres par les exploitants montre que **la généralisation de ces appels soulagerait les consommateurs de manière appréciable.**

## 3) Revenir à la programmation des éoliennes dans les documents d'urbanisme

Il apparaît nécessaire de lutter également contre le mitage par des moyens juridiques. Pour cela, la programmation locale des éoliennes doit être intégrée aux documents d'urbanisme, afin de la baser sur de véritables études, notamment un diagnostic territorial et une évaluation environnementale. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est le document idoine pour une telle programmation.

## 4) La nécessité d'un consensus politique local

Les installations d'éoliennes doivent être soumises à un **consensus politique local** de la commune d'implantation des éoliennes, des communes voisines, des communes impactées par la vue des éoliennes et du département concerné.

## 5) Imposer des distances minimales

Les proches voisins des éoliennes sont pénalisés d'une manière inadmissible. Ils doivent vivre sous la domination de hautes silhouettes, supporter les effets d'ombres portées et, la nuit, les feux rouges, subir parfois le brouillage des ondes de télévision, et même des descentes de foudre.

La loi prévoit que le Préfet fixe, cas par cas, au vu de l'étude d'impact, la distance minimale à respecter entre les habitations et les éoliennes. A défaut de cette fixation, la distance minimale est de 500 mètres et la pratique montre que c'est cette distance qui est retenue, malgré la forte progression de la hauteur des engins.

Cette situation ne saurait perdurer.

Comme en Bavière et en Pologne, il devrait être retenu une distance minimale entre les habitations et les éoliennes **égale à dix fois la hauteur de celles-ci, pales comprises**, ou à défaut, comme en Ecosse et en Irlande du Nord, être mis en place une distance minimale de 1 500 mètres.

La profession objecte à ces deux solutions qu'elles lui laisseraient peu de place pour installer ses engins. Mais les souhaits de cette profession ne sauraient avoir la priorité sur la vie quotidienne des habitants et sur leur santé. En formulant son objection, la profession reconnaît implicitement que l'éolien terrestre est parvenu au maximum de sa diffusion en France, et qu'il faut arrêter d'implanter des engins.

### 6) Anticiper le démantèlement de l'éolienne

Il faudrait enfin prévoir le démantèlement automatique de l'éolienne au bout de son échéance de vie, en imposant une remise en état des sols au moment du démantèlement : les fondations en béton doivent notamment être entièrement retirées. Pour ce faire, et pour assurer également le recyclage de l'éolienne démantelée, le promoteur éolien doit être obligé de provisionner 50 000 euros par mégawattheure d'éolien installé sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce pendant une période de quinze ans.

#### B. L'éolien en mer

##### B.1 L'éolien posé en mer

Par rapport à l'éolien terrestre, l'éolien posé en mer présente les caractéristiques suivantes :

- une moindre atteinte aux paysages, à condition de respecter une distance suffisante par rapport aux côtes, ce qui n'est pas toujours le cas ;
- le recours à des constructeurs installés en France ;
- et de sérieuses difficultés pour les pêcheurs, car les travaux endommagent les fonds.

Le prix de 50 euros le MWh obtenu à Dunkerque, et déjà mentionné, s'explique en grande partie par la faible profondeur de la mer du Nord. C'est aussi le cas de la mer d'Irlande, où les Britanniques multiplient les implantations. La Manche et l'Atlantique sont plus profonds. La France cherche à imiter ses voisins (Danemark, Allemagne, Grande-Bretagne) alors qu'elle se trouve dans une situation différente.

Une série d'implantations éoliennes en mer a été décidée. Ne serait-il pas plus opportun d'évoluer vers l'éolien flottant ?

##### B.2 L'éolien flottant

Cette solution échappe aux deux principaux inconvénients de l'éolien posé en mer. L'éolien flottant n'altère pas les paysages et ne gêne pas les pêcheurs à condition d'être judicieusement disposé, c'est-à-dire hors zones de pêches et parcs naturels.

L'éolien flottant, bien que faisant l'objet de plusieurs nouveaux projets, est encore sous-exploité en France (qui ne compte aujourd'hui qu'une seule éolienne flottante, au large du Croisic) alors qu'il est plus avantageux que l'éolien terrestre et que le Royaume-Uni, par exemple, déploie d'importants moyens pour développer cette solution.

Il y a là une véritable mine d'or pour le développement d'une transition énergétique propre en France, qu'il convient d'exploiter au maximum. **Le développement de l'éolien flottant, hors des zones de pêche et des parcs naturels, doit être privilégié.**

Si l'éolien posé en mer suscite des interrogations, l'éolien flottant est porteur d'espoir. Il est indispensable de réviser à la hausse les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) concernant l'éolien flottant, afin d'en faire la promotion.

### III. Agir sur la « fiscalité verte » en France

Enfin, rappelons que pour mener à bien ses projets de transition énergétique, le Gouvernement français a mis en place une **fiscalité écologique**, qui comprend l'ensemble des impôts, taxes

et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement.

Sur le fond, une telle mesure est tout à fait justifiée et nécessaire pour faire participer l'ensemble de la population à l'effort commun de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, des pollutions, des déchets, etc.

Sur la forme, la façon dont cette « fiscalité verte » est mise en place est cependant critiquable, en ce qu'elle est **plus punitive qu'incitative**.

En effet, elle est actuellement constituée par la TICPE à près de 60%, dont le prélèvement est proportionnellement beaucoup plus élevé pour les plus modestes que pour les plus aisés. Il n'est d'ailleurs pas tenu compte de la capacité des ménages à financer leur propre transition.

Le Groupe les Républicains avait d'ailleurs saisi le Gouvernement sur cette question par le biais d'un amendement d'appel au Projet de loi de Finances pour 2020 (amendement N° I-1747, après article 16), qui proposait d'isoler, dans le taux normal de TVA de 20 %, un *quantum* dit « part verte » compris entre 0 et 2 points affecté à la protection de l'environnement et la transition énergétique. Cet amendement n'a pas été adopté, mais il est le reflet de la **nécessité de modifier en profondeur la façon dont il est demandé aux Français de contribuer à la transition écologique**.